

Date de la séance

Le 27 septembre 2023

Date de convocation

Le 21 septembre 2023

Date de publication

Le 21 septembre 2023

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	22
Procurations	12
Excusé	0
Absent	0

N° 2023-09-62

OBJET :

**MODIFICATION DU  
TARIF DE LA SEANCE  
PRATIQUE PENDANT  
LA FETE DU CINEMA  
ET LE PRINTEMPS DU  
CINEMA**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

**L'an deux mille vingt-trois**

Le mercredi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Andelu, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

**Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

**Procurations :**

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Myriam BRENAC à Stéphane GOMPERTZ

Damien GUIBOUT à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Laurent RICHARD à Caroline QUINET

Hervé CAMARD à Jean-Christophe SEGUIER

Sylvie BIGAY à Hajer RIVIERE

William FALCHETTO à Olivier LEPRETRE

Eric MARTIN à Vincent GAY

Christine CAILLAT à Gilles STUDNIA

Christelle BARDEILLE à Dominique GERBERT

Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

**Secrétaire de séance** : Sidonie KARM

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le succès national du Printemps du Cinéma (se tenant sur 3 jours à l'arrivée du printemps) et de la Fête du Cinéma (se tenant sur 4 jours au début de l'été) ;

**VU** l'obligation de pratiquer le tarif fixé par la FNCF pour pouvoir participer à ces événements ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 septembre 2023 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** la création d'un tarif de 5 euros par séance applicable lors du "Printemps du Cinéma", de la "Fête du Cinéma" et de tout autre événement organisé par la FNCF à ces mêmes conditions tarifaires.

Le Président  
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le .29.../09.../2023
- Document rendu exécutoire le .29.../09.../2023